



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des
soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches
et Océans Canada
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON, K1A 0E6

**Email / Courriel : [DFO.tenders-
soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)**

ET

karen.dolan@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans
Canada

We hereby offer to sell to His Majesty
the King in right of Canada, in
accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to
herein or attached hereto, the goods
and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans
Canada

Nous offrons par la présente de
vendre à Sa Majesté le Roi du chef
du Canada, aux conditions
énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
appendices ci-jointes, les biens et
les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

Title / Titre Affrètement d'un navire spécialisé dans la pêche à la senne bourse pour capturer des harengs vivants dans le secteur ouest de la division 4S de l'OPANO		Date 23 mai 2024
Solicitation No. / N° de l'invitation 30005801		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30005801		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : 10 juin 2024		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci- inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci- inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Karen Dolan, Spécialiste de la passation des marchés Email / Courriel: DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca C.c. Email / Courriel : karen.dolan@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de telephone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

1.1	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	3
1.2	ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3	COMPTE RENDU	3
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5	MARCHE RESERVE CONDITIONNEL EN VERTU DE LA STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRES DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA) DU GOUVERNEMENT FEDERAL	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES		4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2	PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3	DIFFICULTES TECHNIQUES DE LA TRANSMISSION DES SOUMISSIONS	4
2.4	INTEGRALITE DE LA SOUMISSION.....	5
2.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	5
2.6	LOIS APPLICABLES	6
2.7	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS		7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION		9
4.1	PROCEDURES D'EVALUATION	9
4.2	METHODE DE SELECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS		10
5.1	ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2	ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....		17
6.1	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	17
6.2	ÉNONCE DES TRAVAUX	17
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	17
6.4	DUREE DU CONTRAT	18
6.5	RESPONSABLES	19
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	19
6.7	PAIEMENT	20
6.8	MODALITES DE PAIEMENT.....	20
6.9	PAIEMENT ELECTRONIQUE DE FACTURES – CONTRAT.....	21
6.10	INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	21
6.11	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	21
6.12	LOIS APPLICABLES.....	21
6.13	ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	21
6.14	ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES	21
6.15	NAVIRE AFFRETE – CONTRAT	22
6.16	ÉTAT DU NAVIRE	23
6.17	REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	23
6.18	CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	24
6.19	LICENCES	24
ANNEXE A - ÉNONCÉ DE TRAVAIL		25
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....		29
ANNEXE C - CONDITIONS D'ASSURANCE		33
ANNEXE D - CRITÈRE D'ÉVALUATION		35



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Pas d'exigence en matière de sécurité, escorte requise sur les sites du MPO

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à [l'Annexe A](#) des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants : Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le [Répertoire des entreprises autochtones](#) du gouvernement du Canada.

Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) - Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Difficultés techniques de la transmission des soumissions

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i. Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii. Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.



2.4 Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

Liste de contrôle de l'intégralité de la soumission

Les offres seront examinées et réputées être complètes lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

Complété? (O / N)	Mesures prises
	Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
	Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
	Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
	Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
	Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

2.5 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 33 400 \$ pour les biens et de 133 800 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en version papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](#). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de [l'Annexe « B »](#)



Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'[Annexe « D »](#).

4.1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Bris d'égalité

Si, à la suite d'une évaluation technique et financière réussie, il y a plus d'une (1) offre conforme qui présente un montant total égal sur le plan du prix, il sera recommandé d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui a envoyé sa soumission le premier.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](#), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.3 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.1.5 Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Les soumissionnaires doivent remplir la [pièce jointe 1 de la partie 5](#) s'ils sont une entreprise autochtone et s'ils souhaitent être pris en considération pour un marché réservé.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.3 Attestations - contrat

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

5.2.4 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la [pièce jointe 2 de la partie 5](#).



Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

5.2.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH) :

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.2.6 Navire affrété - soumission

Le navire devra être conforme aux exigences indiquées dans les spécifications ci-jointes. Le soumissionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son navire :

- a. nom du navire _____;
- b. numéro officiel _____;
- c. longueur, largeur, jaugeage _____;
- d. nom du capitaine du navire pendant la période d'affrètement _____;



5.2.7 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES – CERTIFICATION

Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

 - ii. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Attestation d'un propriétaire - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Pas d'exigence en matière de sécurité, escorte requise sur les sites du MPO

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'[annexe A](#).

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01) - Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-12-01) - Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie conforme à [\[à insérer à l'attribution du contrat\]](#). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.



2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées). **Remarque** : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus).
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2025 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Karen Dolan
Titre : Spécialiste de la passation des marchés
Organisation: Pêches et Océans
Division : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6
Téléphone : (782) 377-7245
Courriel : karen.dolan@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet [à insérer à l'attribution du contrat]

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation: _____
Division : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [à insérer à l'attribution du contrat]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation: _____
Division : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la



divulgaration proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'[Annexe B](#), jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ [\[à insérer à l'attribution du contrat\]](#). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Coûts directs de carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs de carburant qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif : _____ \$ [\[à insérer à l'attribution du contrat\]](#)

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ [\[à insérer à l'attribution du contrat\]](#). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.8 Modalités de paiement

6.8.1 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



6.9 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.10 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article [6.3.1.2 intitulé « Présentation des factures »](#) des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

- DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
- [Insérer le nom de Codeur CP et le Chargé de projet l'attribution du contrat]

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) - Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance

6.14 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'[Annexe C](#). L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.



L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.15 Navire affrété – contrat

1. Le navire doit être conforme aux exigences suivantes :
 - a. il doit bien tenir la mer;
 - b. le moteur doit être en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et l'équipement doivent être en bon état.
2. L'entrepreneur doit garder et maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et l'équipement, en bon état pour la durée du contrat, et doit payer pour tous les travaux nécessaires de réparation, de renouvellement et d'entretien.
3. L'entrepreneur doit :
 - a. indemniser le Canada et le tenir exempt de toute réclamation pour cause de perte ou de dommage au navire ou à tout autre propriété, aux moteurs, mécanismes ou équipement, découlant de l'affrètement, ainsi que pour des blessures ou des dommages aux biens de toutes les personnes à bord du navire, à l'exception de toutes blessure ou dommage à la propriété des employés ou des agents du Canada;
 - b. s'assurer que les opérations seront exécutées seulement par les représentants dûment autorisés du Canada, nommés par le responsable technique;
 - c. s'assurer que les vêtements de flottaison individuels approuvés sont facilement accessibles à tout moment pour les personnes à bord;
 - d. s'assurer que l'usage ou la possession de drogues illégales ou d'alcool sont prohibés. Si l'on découvre qu'un membre de l'équipage était sous l'influence de ces produits pendant l'exercice de ses fonctions, ce sera la cause pour la résiliation du contrat pour inexécution.
4. Si le navire est hors service ou n'est pas en état de marche, ou s'il est désarmé sans le consentement du Canada, alors le Canada ne sera pas tenu responsable du paiement relatif à l'engagement du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada pourra résilier immédiatement le contrat pour inexécution.
5. Si l'un ou l'autre mécanisme ou équipement nécessaire au fonctionnement efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement pendant une durée quelconque, alors le paiement relatif à l'engagement cessera pendant le temps perdu, et si, au cours du voyage, la vitesse est réduite à la suite d'une défektivité ou d'une panne de toute partie de la coque, des machines ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de l'engagement. Le Canada sera le seul juge des capacités du navire.
6. Si le navire ne peut fonctionner en toute sécurité dans la zone de travail à cause des conditions maritimes ou atmosphériques, selon une entente entre le représentant de l'entrepreneur et celui



du Canada, l'affrètement pour la journée sera résilié et un paiement au prorata sera versé à l'entrepreneur pour la période visée par les travaux, conformément aux conditions du contrat.

7. Si les détails fournis par l'entrepreneur et précisés dans le contrat sont incorrects ou prêtent à confusion, le Canada pourra, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution.

6.16 État du navire

L'entrepreneur garantit que le navire fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#), L.C. 2001, ch. 26.

6.17 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e) Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- (f) Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



6.18 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).

- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au répertoire d'hébergement de TPSGC, lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.

6.19 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1. Titre

Affrètement d'un navire spécialisé dans la pêche à la senne bourse pour capturer des harengs vivants dans le secteur ouest de la division 4S de l'OPANO

2. Contexte

Le secteur des Sciences de Pêches et Océans Canada (MPO) a pour mandat de fournir l'information scientifique essentielle à la conservation et l'utilisation durable des ressources des pêches. Les scientifiques évaluent l'état des stocks et conseillent les gestionnaires et industriels des pêches sur les mesures de conservation et de gestion à adopter pour protéger les espèces exploitées. Ils effectuent également des recherches sur la biologie, l'écologie et la physiologie des invertébrés et des poissons marins, ainsi que sur les facteurs qui en influencent l'abondance, le recrutement, la croissance et la reproduction.

L'objectif de ces travaux est de développer des stratégies de conservation qui assurent une exploitation durable des ressources, par l'augmentation des données disponibles sur les patrons de migration des stocks de hareng du nord du golfe du Saint-Laurent. Le hareng est un poisson pélagique ayant un rôle écologique majeur puisqu'il est la proie de plusieurs prédateurs, dont certaines espèces d'importance commerciale. Il supporte également d'importantes pêcheries commerciales dans les divisions 4R, 4S, 4TVn et 4VWX de l'OPANO.

3. Objectifs

L'objectif général du projet est de marquer des harengs à l'aide d'émetteurs acoustiques dans le secteur ouest de la division 4S (Côte-Nord du Québec, comprend les zones unitaires 4Si, 4Sy et 4Sz; Figure 1) pour déterminer les patrons de migration et les taux de mélange des stocks de hareng de ce secteur. Le navire de pêche nolisé devra capturer des harengs vivants à l'aide d'une senne bourse afin de procéder au marquage des harengs capturés.

Pour ce faire, le fournisseur devra :

- Coordonner les activités de pêche;
- Aider le personnel du MPO à manipuler les spécimens vivants;
- Assister le personnel du MPO dans la prise de mesures biologiques des échantillons de pêche et dans la saisie de certaines données (e.g. latitude/longitude des coups de senne ou des mouillages);
- Assister le personnel du MPO dans le déploiement/récupération de récepteurs à relargage acoustique à quelques stations déterminées en fonction des lieux de pêche;
- Congeler des échantillons de hareng à bord du navire, bien documenter les informations sur la boîte et également insérer une étiquette dans le sac;
- Suivre les instructions fournies par le personnel du MPO à bord du bateau de pêche et par le chef de mission scientifique;
- Fournir deux bassins d'environ 800 litres (i.e. *Xactic*) et les alimenter par une pompe en continu à l'aide d'eau de mer fraîche et propre.

Le fournisseur ne pourra pas faire de débarquements commerciaux à quai au cours du contrat avec le MPO puisqu'il pêchera en vertu d'un permis scientifique fourni par le MPO.



4. Zone d'opérations

Les travaux de terrain se dérouleront sur la Côte-Nord du Québec, prioritairement dans la zone unitaire 4Sy de l'OPANO, qui englobe le segment côtier entre la baie de Moisie (située à l'est de Sept-Îles) et Kegaska (voir Figure 1). Les travaux pourraient s'étendre à d'autres secteurs de la zone unitaire 4Sz, qui s'étend de Pointe-des-Monts à la baie de Moisie, ou 4Si, qui borde les zones 4Sz et 4Sy et inclut la pointe ouest de l'île d'Anticosti.

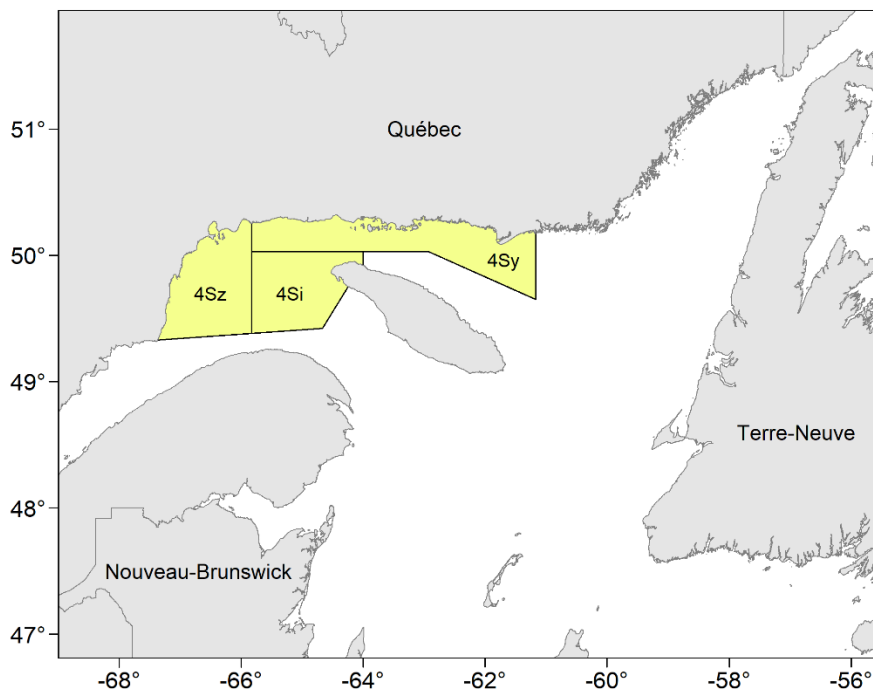


Figure 1. Zone d'étude (en jaune).

5. Description des travaux

Le navire de pêche nolisé devra parcourir l'itinéraire fourni par le MPO afin de ratisser le secteur visé par le projet. Le navire de pêche devra capturer des harengs à l'aide de sa senne bourse lorsque des agrégations de harengs seront détectées par l'échosondeur le long du trajet parcouru et que les conditions du fond, les courants (et vent) et que la profondeur du banc de poissons s'y prêtent.

Les harengs devront être capturés vivants de manière à resserrer suffisamment le banc, mais pas trop, afin de remonter les spécimens à bord à l'aide d'une épuisette. Les harengs seront maintenus dans un vivier (i.e. *Xactic* d'environ 800 litres) alimenté en eau de mer fraîche avec un débit suffisant (i.e. minimum de 3-4 renouvellements dans le bassin par heure). Un sous-échantillon de hareng devra être conservé ($n=55$) et congelé pour chaque coup de senne qui aura permis de capturer suffisamment de harengs pour marquer au moins 30 individus. Un maximum de 110 harengs pourraient être marqués, en deux ou trois tours de marquage.

Une fois les procédures de marquage complétées, les harengs marqués seront gardés sous observation 1-2 heures dans un deuxième bassin avant d'être relâchés. Les harengs marqués devront être relâchés avec des harengs non marqués, et à un endroit où se trouve une agrégation de harengs si possible.

La période initiale du contrat débutera à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 30 octobre 2024, assortie d'une année d'option supplémentaire ayant les mêmes dates en 2025. La durée du projet (jours en mer) est d'environ 5 jours. Le fournisseur aura jusqu'au 30 octobre 2024 pour livrer les données et les échantillons congelés, s'il y a lieu. Le nombre exact de jours en mer sera dépendant de la météo et sera déterminé par le scientifique du MPO en charge en consultation avec le fournisseur.



Le fournisseur sera payé selon le nombre de jours en mer et à quai. Les jours en mer incluent les journées durant lesquelles le navire est à la recherche d'agrégations de harengs accompagné par le personnel du MPO. Un jour en mer pourra être comptabilisé même si aucun poisson n'est capturé conditionnellement à ce qu'un membre de l'équipe scientifique du MPO juge que l'équipage du bateau de pêche a travaillé assidûment. Les journées de travail seront de 24 heures par jour.

Le chargement des équipements et l'accueil du personnel scientifique du MPO auront lieu et se termineront à Natashquan (Qc). Les jours de transit pour se rendre au port de chargement et de déchargement avant le début du contrat (Natashquan, Qc) ne seront pas comptabilisés comme jours de mer et ne pourront pas être facturés.

Une fois le projet débuté, les journées décrites ci-dessous seront considérées comme journée à quai et pourront donc être facturées au tarif spécifié dans la base de paiement :

- Les journées de mauvaises conditions météorologiques obligeant le navire de pêche nolisé à rester à quai.

Les journées d'arrêt à quai en raison d'un bris des équipements du navire de pêche ne seront pas comptabilisées comme jour de mer ou journée à quai. Elles ne pourront pas être facturées.

Le navire nolisé devra suivre les directives du chef de mission (scientifique) du MPO.

Le navire de pêche devra parcourir la zone unitaire 4Sy en priorité, sauf si le chef de mission du MPO en décide autrement. Les aides pêcheurs devront assister le personnel du MPO à la récolte des échantillons. Ils devront aider à dénombrer un sous-échantillon de harengs intacts, les mettre en boîte et les congeler à bord du navire de pêche.

La pêche se fera à l'aide d'une senne bourse, dont le maillage est adéquat pour la capture de petits pélagiques comme le hareng.

Le fournisseur doit fournir les aide-pêcheurs, le bateau et les équipements nécessaires (équipement de pêche, matériel de réparation, congélateur, etc.). Le matériel pour le marquage, les boîtes pour les échantillons de poisson et les sacs de plastique seront fournies par le MPO.

Le fournisseur sera en charge de gérer ses réserves en carburant, frais à quai, en nourriture et autres besoins.

Le pêcheur devra prendre à son bord deux membres du personnel scientifique du MPO et leur fournir les repas pour la durée du projet. L'équipage sera informé des allergies ou intolérances alimentaires du personnel scientifique. Le personnel du MPO apportera des combinaisons de survie destinées à l'équipage scientifique.

Le bateau et le matériel de pêche devra être prêt, en bon état de marche et avoir été testé avant l'attribution du contrat afin qu'il soit opérationnel à la date initiale. Il est important qu'une trousse de réparation des accrocs/dommages à la senne soit disponible sur le navire lors des opérations.

6. Soutien et équipement

Le fournisseur devra fournir le matériel, la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires pour réaliser le projet. Pour ce faire, le fournisseur devra assurer la coordination des activités de pêche en mer et prêter assistance au personnel du MPO pour les manipulations des spécimens vivants. Le fournisseur devra fournir deux *Xactics* alimentés en eau de mer, un pour conserver les harengs capturés à l'aide de la senne bourse, l'autre pour garder les harengs marqués sous observation avant leur relâchement. Seules les boîtes à échantillon de hareng seront fournies par le MPO.



6.1. Avancement des travaux :

Le fournisseur devra avertir (à l'avance si cela est possible) le chargé de projet du MPO de tout contretemps, prévisible ou non, qui peut nuire au bon déroulement des travaux.

7. Livrables

Le fournisseur devra remettre l'ensemble des échantillons congelés, s'il y a lieu, au MPO avant le 30 octobre de chaque année (date de réception des colis).

8. Calendrier du projet

Le calendrier détaillé sera déterminé par le scientifique en chef et le capitaine du navire. La mobilisation et la démobilisation se feront au port de Natashquan et représenteront environ 1 à 2 heures. Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ vers la zone d'étude et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.

9. Langue de travail

Les communications verbales et écrites avec le représentant du MPO se feront en anglais ou en français. Le capitaine ou l'équipage peuvent communiquer en anglais ou en français.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir la présente base de paiement et l'inclure dans sa soumission financière.

Le Canada n'acceptera aucune dépense de voyage et de subsistance engagée par l'entrepreneur dans le cadre de tout contrat subséquent pour la réinstallation des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, comprenant tous les frais associés, À L'EXCEPTION du carburant diesel (voir la remarque concernant le carburant, ci-après), nécessaires à la réalisation des travaux demandés. L'entrepreneur doit fournir les coûts à l'aide du tableau des prix ci-dessous, excluant la TPS et la TVH.

Le chargement des équipements et l'accueil du personnel scientifique auront lieu et se termineront à Natashquan, Qc. Les jours de transit pour se rendre au port de chargement et de déchargement (Natashquan, Qc) ne seront pas comptabilisés comme jours de mer et ne pourront pas être facturés.

La soumission doit être faite en spécifiant le prix par jour de mer (voir définition de jour de mer dans l'Énoncé de travail), le total estimé pour 5 jours de mer, de même que le prix pour 1 jour passé à quai (voir définition de journée à quai dans l'Énoncé de travail). La facturation sera soumise en fonction du nombre de jours de mer et du nombre de jours passés à quai. Le soumissionnaire doit remplir le présent barème des prix et l'inclure dans son offre financière.

Une fois le projet débuté, les journées décrites ci-dessous seront considérées comme journée à quai et pourront donc être facturées au tarif spécifié dans le tableau ci-contre :

- Les journées de mauvaises conditions météorologiques obligeant le navire de pêche nolisé à rester à quai.

Les journées d'arrêt à quai en raison d'un bris des équipements du navire de pêche ne seront pas comptabilisées comme jour de mer ou journée à quai. Elles ne pourront pas être facturées.

Le prix ferme par jour de mer DOIT inclure TOUS les coûts associés à la réalisation des travaux, y compris, mais sans s'y limiter à :

- Engins de pêche
- Opération de fret et de navire
- Repas pour l'équipage et le personnel du MPO
- Matériel (transport des échantillons de poissons congelés et carnet de pêche)
- Salaire de l'équipage
- Communications
- Maintenance et réparation
- Administration du contrat
- Logistique d'échantillonnage
- Location d'équipement



Période initiale : date d'attribution au 30 avril 2025

Article #	Exigence	Nombre de jours estimés*	Prix ferme par jour (24h/jour)	Prix total (Nombre de jours estimés x prix ferme par jour)
1	Jours de mer* (Le prix doit comprendre les travaux décrits dans l'énoncé des travaux et tous les coûts liés aux opérations, tels que l'assurance, les réparations, l'entretien, la nourriture et le salaire de l'équipage. Comprend la mobilisation et la démobilisation. Peut avoir lieu un jour différent de celui du départ en mer.)	5 jours	_____ \$	_____ \$
2	Jour passé à quai*	1 jour	_____ \$	_____ \$
Total période initiale (A) (excluant les taxes)				_____ \$ (A)

* Les nombres de jours en mer et jour à quai pourraient varier selon les conditions météorologiques et autres imprévus.

Période d'option #1 : du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026

Article #	Exigence	Nombre de jours estimés*	Prix ferme par jour (24h/jour)	Prix total (Nombre de jours estimés x prix ferme par jour)
1	Jours de mer* (Le prix doit comprendre les travaux décrits dans l'énoncé des travaux et tous les coûts liés aux opérations, tels que l'assurance, les réparations, l'entretien, la nourriture et le salaire de l'équipage. Comprend la mobilisation et la démobilisation. Peut avoir lieu un jour différent de celui du départ en mer.)	5 jours	_____ \$	_____ \$
2	Jour passé à quai*	1 jour	_____ \$	_____ \$
Total période d'option #1 (B) (excluant les taxes)				_____ \$ (B)

* Les nombres de jours en mer et jour à quai pourraient varier selon les conditions météorologiques et autres imprévus.



Dépenses directes en carburant

Les données volumétriques figurant dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le barème des prix ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission sera conforme à ces données.

L'estimation de la consommation de carburant pour toutes les périodes contractuelles sera incluse dans l'évaluation financière (voir « Coûts et estimation de la consommation de carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique » ci-dessous). Dans le contrat, le carburant sera payé comme une dépense directe.

L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes de carburant qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront remboursées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de reçus.

COÛTS ET ESTIMATION DE LA CONSOMMATION DE CARBURANT POUR LA PROPULSION ET L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Les coûts de la consommation de carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique associés aux opérations de la mission prévues dans l'énoncé des travaux ([Annexe « A »](#)) doivent être payés en tant que coûts directs distincts.

Aux fins de l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir une estimation de la consommation moyenne de carburant sous la forme d'une quantité horaire (l/h) et de quantités totales, en tenant compte des besoins du navire pour les opérations en mer.

Le soumissionnaire doit fournir des estimations de la consommation de carburant dans le tableau 2 ci-dessous. Le tableau 1 n'est présenté qu'à titre d'exemple.

**Tableau 1 : EXEMPLE**

Estimation de la consommation de carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique, et ventilation des coûts pour la présentation des soumissions.

Exploitation du navire et état	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)
	Coût du carburant (fourni par le MPO)	Estimation du nombre total d'heures de mission pour la période initiale et toutes les périodes d'option (fournie par le MPO)	Taux de consommation de carburant (*l/h) (à remplir par le soumissionnaire)	Quantité totale de carburant (**l) (iv) = (ii) x (iii) (à remplir par le soumissionnaire)	Coût total du carburant (v) = (i) x (iv) (à remplir par le soumissionnaire)
Consommation en mer	4 \$ par litre	50	50 l/h	2 500 L	10 000,00 \$
Coût évalué du carburant					20 000,00 \$

*l/h = litres par heure

**l = litres

Tableau 2 – Estimation de la consommation de carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique.

Exploitation du navire et état	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)
	Coût du carburant (fourni par le MPO)	Estimation du nombre total d'heures de mission pour la période initiale et toutes les périodes d'option (fournie par le MPO)	Taux de consommation de carburant (*l/h) (à remplir par le soumissionnaire)	Quantité totale de carburant (**l) (iv) = (ii) x (iii) (à remplir par le soumissionnaire)	Coût total du carburant (v) = (i) x (iv) (à remplir par le soumissionnaire)
Consommation en mer	2,50 \$ par litre	240 heures	_____ l/h	_____ l	_____ \$
Coût total évalué du carburant (C)					_____ \$ (C)

*l/h = litres par heure

**l = litres

Prix évalué	
Total période initiale (A) (à l'exclusion du carburant)	_____ \$ (A)
Total période d'option #1 (B) (à l'exclusion du carburant)	_____ \$ (B)
Coût total évalué du carburant (C)	_____ \$ (C)
Total du prix évalué tout compris	_____ \$ = (A) + (B) + (C)
Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les prix	



ANNEXE C - CONDITIONS D'ASSURANCE ASSURANCE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE MARITIME

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.



Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE D - CRITÈRE D'ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour qu'elles soient retenues. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires ne seront pas retenues.

L'acceptation de la soumission est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada. **Une soumission peut être rejetée si après l'inspection effectuée par le MPO, le navire affrété proposé ne satisfait pas aux exigences particulières décrites dans l'énoncé des travaux.**

Le proposant doit joindre le tableau ci-après à sa proposition et indiquer que celle-ci satisfait aux critères obligatoires; il doit indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'il satisfait aux critères. Le fait de dire que l'on respecte les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, il faut inclure le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail a été effectué.

N°	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	Référence à la proposition du soumissionnaire (N° de page)
CO1	<p>Le soumissionnaire doit posséder un permis de pêche commercial dans au moins une des zones de l'OPANO suivantes : 4R, 4S et 4T.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de pêche - Certificat d'immatriculation (Transports Canada) - Certificat d'inspection (Transports Canada) 		
CO2	<p>Le soumissionnaire doit fournir un navire semi-hauturier d'une longueur de plus de 35 pieds.</p> <p>Sera évalué à partir du certificat d'immatriculation</p>		
CO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède ou a accès à un navire spécialisé dans la pêche à la senne bourse.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une description et/ou un plan de son engin de pêche et confirmer qu'il est en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'engin - Maillage - Dimensions, etc. 		
CO4	<p>Le navire doit posséder un congélateur pour le stockage des échantillons de poissons. Le congélateur doit pouvoir contenir 4 boîtes de dimensions 48,5 cm L. x 35,5 cm l. x 10,0 cm H.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une photographie</p>		



N°	Critères obligatoires	Satisfait aux critères (✓)	Référence à la proposition du soumissionnaire (N° de page)
CO5	Le navire doit posséder un échosondeur pour détecter les agrégations de hareng. Le soumissionnaire doit fournir une description (i.e. modèle) et/ou photo de son échosondeur.		
CO6	Le navire doit posséder un espace de pont suffisant pour contenir 2 <i>Xactics</i> dont la capacité minimale est de 800 l. Le soumissionnaire doit fournir les dimensions ainsi qu'une photo de l'espace de pont du navire.		

